

Délégation Aménagement

Direction de la Mobilité

Antenne de Pont-Audemer

Maison du Département
9 rue des Papetiers
27500 Pont-Audemer

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 26-AT-0648

Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la RD 39 du PR 59+0951 au PR 60+0260 (Saint-Mards-de-Blacarville) situés hors
agglomération
à l'occasion de travaux Etude de sol (forage diamètre 63mm) pour projet de forage
dirigé. Intervention sur 1 à 2 jours au maximum sur parking et espace vert pour
limité l'impact sur la circulation.,
du 6 juillet 2026 au 3 octobre 2026

Affaire suivie par
Antenne de Pont-Audemer

Tél : 02 32 20 35 81

Courriel :
antenne-pont-audemer@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV012812

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1
et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le
livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant
délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des
collectivités territoriales au Directeur délégué de la mobilité, agence territoriale
Ouest,

Vu la demande en date du 19/06/2026 émise par PONTIGNAC devant réaliser
des travaux Etude de sol (forage diamètre 63mm) pour projet de forage
dirigé. Intervention sur 1 à 2 jours au maximum sur parking et espace vert pour
limité l'impact sur la circulation. sur la RD 39,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du
chantier, il convient de réglementer la circulation sur la RD 39 du PR 59+0951 au
PR 60+0260 (Saint-Mards-de-Blacarville) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 03/10/2026, les prescriptions
suivantes s'appliquent RD 39 du PR 59+0951 au PR 60+0260 :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres.
- Le dépassement des véhicules est interdit
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 5 : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : le Président du Conseil Départemental,
le Maire de la commune de Saint-Mards-de-Blacarville,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Nassandres sur Risle, le 22 juin 2026
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur délégué de la mobilité Agence
territoriale Ouest


Cyril SIMON